

N°2017-CA-17

- Membres théoriques :  
17
- Membres en exercice :  
17
- Membres présents :  
10
- Pouvoirs :  
4
- Votants :  
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**INDEMNITES DES ELUS**

Le 12 mai 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 avril 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléant**

Mme Marine CARON.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

**III. Membre de droit :**

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Blandine LEFEBVRE à Monsieur André GAUTIER,

Madame Florence DURANDE à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur Gérard JOUAN,

Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

L'article L 1424-27 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50% pour le président et de 25% pour chacun des vice-présidents. ».

Par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil d'administration a attribué lors de son installation, les indemnités de fonction au taux de 50 % pour le président et de 25% pour chacun des trois vice-présidents.

Considérant que la délibération du Conseil d'administration du 27 mai 2015 ne faisait pas expressément référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la prise en compte de cette base pour le calcul des indemnités.

Aussi, il est proposé d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des indemnités de fonctions aux taux suivants :

- au profit du président du Conseil d'administration :

50% de l'indice brut terminal de la fonction publique en application x valeur du point d'indice en vigueur x 70% du taux maximal en fonction de la population départementale.

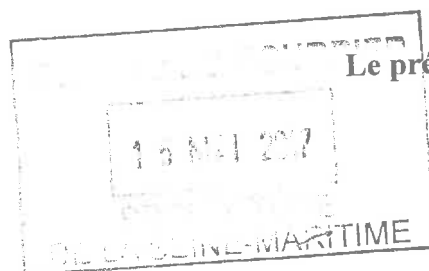
- pour chacun des trois vice-présidents du Conseil d'administration :

25% de l'indice brut terminal de la fonction publique en application x valeur du point d'indice en vigueur x 70% du taux maximal en fonction de la population départementale.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-CA-22 du 27 mai 2015.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*



**Le président du conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**